

## Résolution sur l'Extension du Mandat et la Modification de la Composition du Groupe de Travail sur les Communications - CADHP/Rés.225(LII)2012

oct 22, 2012

*La Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), en sa 52<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue à Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, du 9 au 22 octobre 2012 ;*

**Reconnaissant** son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

**Prenant note** de la **Résolution CADHP/Res.194 (L) 11**, adoptée lors de sa 50<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue à Banjul, Gambie, du 24 octobre au 5 novembre 2011 portant création et désignation des membres d'un Groupe de travail sur les communications ;

**Prenant également note** de la **Résolution CADHP/RES.212 (EXT.OS/XI) 12**, adoptée lors de sa 11<sup>ème</sup> Session extraordinaire tenue à Banjul, Gambie, du 21 février au 1<sup>er</sup> mars 2012 définissant le mandat du Groupe de travail sur les communications ;

**Rappelant** le mandat du Groupe de travail sur les communications consistant notamment à informer la Commission sur l'état de la mise en œuvre de ses décisions sur les communications ;

**Se référant** à l'Article 112 de son Règlement intérieur qui impose à la Commission de mettre en place un mécanisme de suivi de ses décisions sur les communications ;

**Gardant à l'esprit** que le suivi de la mise en œuvre comporte diverses actions telles que l'évaluation des mesures prises par les Etats parties pour donner effet aux décisions de la Commission en vertu de l'Article 112(5) de son Règlement intérieur ;

**Décide** de prolonger le mandat du Groupe de travail sur les communications et de lui confier le mandat de :

1. Coordonner le suivi des décisions de la Commission sur les communications par leurs Rapporteurs respectifs ;
2. Collecter des informations sur l'état de mise en œuvre des décisions de la Commission ;
3. Présenter un rapport consolidé sur l'état de la mise en œuvre des décisions de la Commission sur les communications à chaque Session ordinaire conformément à l'Article 112 (7) de son Règlement intérieur.

**Décide en outre** de modifier la composition des membres du Groupe de travail sur les communications comme suit :

1. La Commissaire Kayitesi Zainabo Sylvie en qualité de Présidente du Groupe de travail ;
2. La Commissaire Reine Alapini-Gansou en qualité de membre du groupe de travail ; et
3. Le Commissaire Pacifique Manirakiza en qualité de membre du Groupe de travail ;
4. L'équipe d'appui au groupe de travail au niveau du secrétariat :
  - i. La Secrétaire de la Commission en qualité de coordinatrice de l'équipe d'appui ;

- ii. Deux (2) Juristes principaux ; et
- iii. Deux (2) Juristes

5. Tous les Juristes du Secrétariat pour prêter assistance au Groupe de travail en cas de besoin.

**Adoptée par la 52ème Session ordinaire de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, réunie à Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, du 9 au 22 octobre 2012**